

# *Association Les Paniers du Chablais*

## Contrat d'engagement pour la saison de pêche 2019

Entre l'Adhérent :

Mme, Melle, M. : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Courriel : .....

et le Pêcheur:

**M. Sébastien Hyacinthe**, 350 chemin de la pépinière 74200 ARMOY / 06 62 63 46 96 / maumo@no-log.org est convenu ce qui suit :

**La saison de pêche 2019 s'étalera sur 30 semaines. Cependant, il n'y aura que 21 distributions hebdomadaires réparties du vendredi 22 mars 2019 au vendredi 11 octobre 2018.** En effet le pêcheur se garde 5 semaines de battement en cas de mauvais temps, d'imprévus, vacances etc ... **Et il n'y aura pas de poisson le 10 et 17 mai ainsi que le 22 et le 30 août.**

espèces pêchées	qualité	périodes	remarques
<b>féra</b>	filets ou entier ou filets fumés	mi-janvier à mi-oct	poisson le plus présent dans les paniers (3 fois sur 4 environ)
<b>lotte</b>	entier	février-mars(avril)	
<b>écrevisse</b>	vivant	juin à octobre	nuisible (espèce américaine)
<b>brochet</b>	pavé ou darne	fin d'hiver/printemps	
<b>grosse perche</b>	entier ou filet	août à octobre	
<b>petite perche</b>	entier ou filet	occasionnel	temps préparation très important
<b>truite</b>	pavé ou darne	occasionnel	
<b>Ombre Chevalier</b>	entier	prise accidentelle	poisson non pêché pour cause de fragilité et de mauvaise santé général au niveau du lac

### Le Pêcheur s'engage:

- à livrer personnellement (sauf cas de force majeure), en un lieu, un jour et un horaire déterminés par le conseil d'administration de l'association, le panier de poissons ou d'écrevisses, de l'Adhérent, pêchés par ses soins,
- à informer à la demande, sur le lieu de livraison, l'Adhérent sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes,
- à conserver un mode de pêche respectueux de l'environnement, de l'Adhérent et conforme à la Charte des AMAP,
- à encaisser chaque chèque de paiement rapidement
- à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association "Les Paniers du Chablais".
- **à prévenir au plus tard la veille au soir s'il ne peut livrer en cas de mauvais temps ou autre...**

### L'Adhérent s'engage :

- à venir prendre ou faire prendre, en un lieu, un jour et un horaire déterminés par le conseil d'administration de l'association, son panier hebdomadaire,
- à remettre à l'association, lors de la contractualisation, **les 2 chèques à l'ordre de M. Sébastien Hyacinthe** soit :  
(cocher la case correspondant à votre choix)

pour une  **demi-part**  hebdomadaire de  **2/3 portions**  :  **2 chèques de 110,4 euros**  soit 220,8 € pour la saison (prix d'un panier:10,5 euros)

pour une  **part**  hebdomadaire de  **4/6 portions** :  **2 chèques de 220,8 euros**  soit 441,6€ pour la saison (prix d'un panier : 21,02 euros)

- à assurer  **au moins une distribution par saison de pêche** ,
- à accepter les aléas de la pêche sur la nature ou le volume du contenu du panier,
- à respecter les principes de la Charte des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'association "Les Paniers du Chablais",
- à trouver son remplaçant en cas de départ anticipé.

En cas de non respect d'une de ces clauses, l'association décide si le contrat est maintenu ou résilié.

L'association "Les paniers du Chablais", a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du présent contrat mais ne peut être tenue responsable en cas de dysfonctionnement. Le cas échéant, l'association doit être contactée en la personne du Président de l'association.

Fait en 3 exemplaires  
(Adhérent, Pêcheur, Association)

A .....  
le .....

A .....  
le .....

Signature de l'adhérent

Signature du pêcheur

Association Les Paniers du Chablais  
www.lespaniersduchablais.fr  
info@lespaniersduchablais.fr

